



Envoyé en préfecture le 31/10/2024

Reçu en préfecture le 31/10/2024

Publié le 11/11/2024

Bescher
Levraut
N° 09.10.2024

ID : 095-219506128-20241023-D692024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois octobre à vingt et une heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice GEBAUER, Maire,

Date de convocation :
16 octobre 2024

Date d'affichage :
16 octobre 2024

Nombre de
conseillers :

- ◆ En exercice : 26
- ◆ Présents : 17
- ◆ Votants : 26

Etaients présents :

Monsieur ROMERO, Madame DE OLIVEIRA, Monsieur KOVAC, Madame RODRIGUES, Monsieur CHARPENTIER, Madame DOS RAMOS, Adjoints au Maire,

Madame LE MILLOUR, Madame MATHURINA, Madame DA CRUZ, Monsieur ESNEE, Conseillers Municipaux délégués,

Monsieur JANIVEL, Madame JAKIC, Monsieur INDIANA, Madame THEMIOT, Monsieur SAINTE BEUVE, Monsieur LUNAZZI, Conseillers Municipaux,

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame CABRERA a donné pouvoir à Monsieur JANIVEL
Monsieur CHOCHOIS a donné pouvoir à Monsieur INDIANA
Madame AMBERT a donné pouvoir à Monsieur CHARPENTIER
Madame HAFED a donné pouvoir à Madame RODRIGUES
Madame MARCHANDISE a donné pouvoir à Monsieur ROMERO
Madame TOURBEZ a donné pouvoir à Monsieur SAINTE BEUVE
Madame TESSON, a donné pouvoir à Madame THEMIOT
Monsieur PEIRE a donné pouvoir à Monsieur LUNAZZI
Madame GALTIE a donné pouvoir à Madame LE MILLOUR

Secrétaire de séance :

Monsieur CHARPENTIER

MISE EN PLACE DU PLAN LOCAL DE FORMATION PLURIANNUEL 2024-2026

RAPPORTEUR : Monsieur LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2312-1 relatif à la compétence de l'organe délibérant en matière de gestion du personnel,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la nécessité pour la collectivité de disposer d'agents formés et compétents, tant pour répondre aux exigences réglementaires que pour soutenir les projets de transformation de la collectivité,

VU le projet d'administration 2024-2025 de la municipalité visant à moderniser les services publics locaux et à renforcer la qualité de la gestion interne des services municipaux,

CONSIDERANT :

- Que la formation professionnelle des agents constitue une obligation légale mais aussi un levier stratégique pour l'adaptation des compétences aux évolutions des missions de service public ;
- Que le plan de formation pluriannuel vise à articuler les besoins de formation des agents avec les orientations stratégiques et les projets innovants portés par l'équipe municipale ;
- Que ce plan s'organise autour de trois axes majeurs :
 - La mise en conformité réglementaire et la sécurité des agents ;
 - Le renforcement des compétences managériales pour une gestion efficiente des équipes et des projets ;
 - L'accompagnement de l'évolution professionnelle des agents à travers la préparation aux concours territoriaux.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **APPROUVE** le Plan de formation pluriannuel 2024-2026 tel qu'annexé à la présente délibération.
- ⇒ **CONFIRME** que le Plan de formation pluriannuel s'articule autour de trois axes principaux :
 - **Conformité réglementaire et sécurité** : Assurer les formations obligatoires pour garantir le respect des normes légales et la sécurité au travail.
 - **Renforcement managérial** : Former les encadrants aux techniques de management et de gestion de projets pour améliorer la performance des équipes.
 - **Accompagnement de l'évolution professionnelle** : Préparer les agents aux concours territoriaux de catégories B et C pour favoriser leur progression de carrière.
- ⇒ **PRECISE** que le Plan de formation pluriannuel n est un document évolutif qui pourra être ajusté en fonction des besoins de la collectivité, des agents et des projets en cours.
- ⇒ **AFFIRME** que la présente délibération sera notifiée aux services de la collectivité chargés de la mise en œuvre du Plan de formation pluriannuel et fera l'objet d'un suivi régulier par le service des Ressources Humaines.
- ⇒ **CONFIRME** que le budget annuel correspondant aux besoins identifiés dans le Plan de Formation sera inscrite au Budget Communal de l'exercice en cours.

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 31 octobre 2024
et a été publiée le 4 novembre 2024*



Le Maire

Patrice GEBAUER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.